



Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Répondant aux exigences de la loi S-211 sur la lutte contre le travail forcé des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

ANNEE 2024

19/05/2025

Boulangerie Lanthier

725 Avenue Lee, BAIE-D'URFÉ, QC, H9X 3S3

Tél : +1 514 457 9742 - E-mail: contact@lanthierbakery.com

Table des matières

1. Identification de l'entreprise.....	3
2. Activités et chaînes d'approvisionnement.....	3
2.1. Structure	3
2.2. Activités	3
2.3. Chaines d'approvisionnement.....	3
3. Politique de diligence raisonnable.....	4
4. Identification des risques dans la chaine d'approvisionnement.....	4
5. Formation du personnel	4
6. Evaluation de l'efficacité	5
7. Approbation	5

1. Identification de l'entreprise

Le présent rapport est rédigé par la société dénommée Boulangerie Lanthier Ltée (ci-après « La société »), une entreprise du groupe La Fournée Dorée (ci-après « Le Groupe »). Elle répond aux exigences de la loi L.C. 2023, ch. 9 « Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement » (ci-après dénommée « la Loi »).

Ce rapport a pour but de décrire les mesures prises par le Groupe pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (la « période de déclaration »)

2. Activités et chaînes d'approvisionnement

2.1 Structure

Boulangerie Lanthier Ltée est une entité de juridiction québécoise. Son siège social est situé au 725 Avenue Lee, à Baie d'Urfé, et elle exerce ses activités aux établissements situés au 725 Avenue Lee, à Baie d'Urfé et au 58 rue Dominion, à Alexandria Ontario. Au 31 décembre 2024, Boulangerie Lanthier Ltée employait un total d'environ 480 employés au Canada.

2.2 Activités

Le Groupe est une entreprise familiale, française et indépendante, œuvrant dans le développement et la production de produit briochée et de viennoiserie. Son savoir-faire inimitable se transmet depuis 4 générations. Plus d'information sur son site Internet www.lafourneedoree.fr

2.3 Chaînes d'approvisionnement

Compte tenu des activités de l'entreprise, sa chaîne d'approvisionnement est majoritairement orientée vers le sourcing de matières premières et emballages. Ces approvisionnements sont en majeure partie réalisés auprès de fabricants et distributeurs canadiens, américains ou européens. La société, afin de compléter son offre de produits, importe également des produits de boulangerie fabriqués par une société du Groupe basée en France. La sélection, le référencement, l'évaluation des fournisseurs sont conjointement réalisés par des équipes du Groupe en lien avec des collaborateurs de la Société basés au Canada.

3. Politique de diligence raisonnable

Le Groupe est engagé dans une démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Cet engagement est matérialisé dans sa politique d'entreprise qui est validée et appliquée par toutes les entités du Groupe.

Cette démarche a pour but de garantir une **croissance durable** des activités du groupe, basée sur des axes (à découvrir en suivant les liens)

- De qualité des produits
- Environnementaux
- Humains

L'engagement du Groupe (et donc de la Société) est aussi présent via sa **Charte éthique** qui comprend un chapitre relatif au travail des mineurs et au travail forcé. La charte est disponible et consultable dans son intégralité sur le site Internet du Groupe.

4. Identification des risques dans la chaîne d'approvisionnement

La version du 25 novembre 2024 de la charte indique : « LA FOURNÉE DORÉE ne recourt à aucune forme de travail forcé, de travail obligatoire et n'emploie pas de personnes d'âge inférieur à celui fixé pour l'entrée dans la vie professionnelle par les lois en vigueur là où la prestation de travail est effectuée, et en aucun cas d'âge inférieur à seize ans. LA FOURNÉE DORÉE s'engage également à ne pas instaurer ou maintenir de relations d'affaires avec des fournisseurs qui emploient du personnel d'âge mineur tel que défini ci-dessus »

Cette charte est applicable à l'ensemble des salariés du groupe. Un exemplaire est mis à la disposition de chacun. Elle s'applique également comme socle des exigences auprès des fournisseurs qui s'engagent, par la validation de leur cahier des charges, a minima, à respecter cette charte.

Des audits réguliers des fournisseurs sont réalisés.

Aucun cas de travail forcé ou de travail d'enfants à l'intérieur du Groupe ou d'un fournisseur n'a été signalé au cours de la période de déclaration. Par conséquent, nous n'avons pas eu à prendre de mesure corrective.

5. Formation du personnel

Le Groupe n'a pas durant la période de déclaration proposé ou fait de formation spécifique à ses salariés sur les questions de travail forcé et de travail des enfants.

6. Evaluation de l'efficacité

Le caractère récent de la Loi et le temps écoulé pour sa mise en œuvre ne permettent pas le recul suffisant pour réaliser une évaluation approfondie de l'efficacité du dispositif. Néanmoins, comme évoqué précédemment, l'absence de signalement compte tenu des dispositifs mis en place constitue un premier niveau de mesure de l'efficacité de la prévention du travail forcé et du travail des enfants.

7. Approbation

Ce rapport a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(b)(ii) de la Loi par le conseil d'administration de Boulangerie Lanthier Ltée. Conformément aux exigences de la Loi et de son article 11, j'atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent rapport. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans ce rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants, aux fins de la Loi, pour la période de référence.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administrateur pour et au nom du conseil d'administration de Boulangerie Lanthier Ltée

Par : 

Nom et prénom : Jean-Marc Longtin

Titre : Directeur Général

Date : 19 mai 2025

